



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt six, le cinq juin**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie-Bénédicte MESPOULEDE, M. Quentin FLORENT, M. Servan LEGEROT, Mme Marie Christine HAENSLER, M. Bruno CHAPOULIE, Mme Frédérique DUPOUY, M. Thierry LEBRAUD, Mme Justine RAVIDAT, M. Gilbert BEYLOT.

Étaient absents excusés : M. Loyd LACOMBE, Mme Anais DUVERDIER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, M. Hervé MASQUELIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Loyd LACOMBE en faveur de Mme Elodie CHOURY, Mme Anais DUVERDIER en faveur de Mme Frédérique DUPOUY, Mme Aline NOEL DUBUISSON en faveur de M. Thierry LEBRAUD, M. Hervé MASQUELIER en faveur de M. Lionnel PAILLER.

Secrétaire : Corinne GOURSOLLE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-031 : Approbation du Procès verbal du 27 Avril 2026

Madame le Maire donne lecture du Procès Verbal du 27 Avril 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

Contre : 0

S'abstient : 0

Pour : 16

Le secrétaire

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-032 : délibération pour désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

VU

- Le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- L'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

CONSIDÉRANT QUE

- Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;
- La commune doit élire **5 délégués titulaires et 3 suppléants**.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions du Code électoral :

- Président : Mme le Maire ;
- Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - Mr BEYLOT Gilbert
 - Mr CHAPOULIE Bruno
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - Mme RAVIDAT Justine
 - Mr FLORENT Quentin

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :

Délégués titulaires

Mme Elodie CHOURY	:	15	voix
Mr Quentin FLORENT	:	15	voix
Mme M.Christine HAEANSLER	:	15	voix
Mr Servan LEGEROT	:	15	voix
Mme Corinne GOURSOLLE	:	15	voix

Suppléants

Mr Thierry LEBRAUD	:	15	voix
Mme Frédérique DUPOUY	:	15	voix

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des résultats des opérations électorales.

PROCLAME élus :

Délégués titulaires :

- Mme Elodie CHOURY
- Mr Quentin FLORENT
- Mme M.Christine HAENSLER
- Mr Servan LEGEROT
- Mme Corinne GOURSOLLE

Suppléant(s) :

- Mr Thierry LEBRAUD

- Mme Frédérique DUPOUY
- Mr Lionnel PAILLER

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Madame le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Maire

Le secrétaire de séance

16 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-033 : Délibération autorisation de défrichement et mise à disposition une parcelle communal pour station d'épuration

OBJET : Autorisation de défrichement et mise à disposition d'une parcelle communale

Le conseil municipal de la commune de CUBJAC-AUVEZERE-VAL-D'ANS,

VU le projet de réalisation d'une station d'épuration porté par la Communauté de communes ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD,

Considérant que le projet nécessite le défrichement d'une partie des parcelles cadastrées .

Section	N°	Contenance
oc	216	11 410 rn 2
oc	217	3 970 rn 2

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote :

APPROUVE la mise à disposition de ladite parcelle au bénéfice de la Communauté de commune ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD pour la réalisation et l'exploitation de la station d'épuration

DONNE son accord exprès au défrichement nécessaire à la réalisation du projet ,

AUTORISE la Communauté de communes ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD, ainsi que tout mandataire désigné par elle, à déposer et instruire toute demande administrative nécessaire, notamment la demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

S'abstient : 0

Pour : 16

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-034 : Adhésion concernant CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne)

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE)

Le CAUE de la Dordogne est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.

Mme le Maire et Servan Legerot, Vice-Président en charge de cette étude d'Aménagement de la Commune proposent d'adhérer à cette association qui pourra aider la commune dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement communal.

Le montant de l'adhésion pour 2027 est de 4 500 euros

Après avoir voté le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 4 500 euros pour l'année 2027
- Donne autorisation à Mme le Maire pour signer tout document en rapport.
- Charge la Commission finance de prévoir la somme dédiée à cette adhésion dans le budget 2027

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

16 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-035 : Délibération concernant le retrait du SIVOS Tourtoirac-Ste Eulalie D'Ans

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2026 a demandé le retrait de la commune de Cubjac auvézère val d'ans du SIVOS Tourtoirac-Ste Eulalie d'ans à compter du 1 janvier 2026

Elle informe au conseil municipal, que le SIVOS de Tourtoirac-Ste Eulalie D'Ans s'est réuni le 26 avril 2026 a émis un avis favorable au retrait de la commune mais a fixé la date de ce retrait au 1 juillet 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs au retrait d'une

commune d'un établissement public de coopération intercommunale ;

- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cubjac Auvézère Val D'Ans en date du 27 Mars 2026 demandant son retrait du SIVOS ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette demande le SIVOS ont accepté notre demande à partir du 1 Juillet 2026;

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote,

De prendre acte de la demande de la délibération du SIVOS approuvant le retrait de la commune de Cubjac Auvézère Val D'Ans

D'émettre un avis favorable à ce retrait à partir du 1 juillet 2026

D'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 16

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, Mme Elodie CHOURY

Signature Corinne GOURSOLLE.